GRAND CHARMONT

ARRETE DU MAIRE N°2024/15

REGLEMENTATION DE L'ARRET ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE NORMANDIE

Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Maire de Grand-Charmont ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, et L.2213-2 ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;
- Considérant que de nombreux parents d'élèves arrêtent leurs véhicules sur la chaussée à sens unique de circulation devant l'école Daniel Jeanney, pour laisser leurs enfants en descendre et rejoindre l'établissement ;
- Considérant que ces comportements représentent un danger pour les écoliers, lesquels rejoignent ainsi le trottoir en dehors des passages destinés aux piétons;
- Considérant que ces comportements perturbent la circulation normale des véhicules automobiles en créant des ralentissements jusque rue du Poitou, en particulier aux heures d'entrées et sorties scolaires ;
- Considérant qu'en conséquence il y a lieu de réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules sur cette portion de la rue de Normandie ;

DECIDE

Article 1

L'arrêt et le stationnement des véhicules en dehors des cases de stationnement sont interdits depuis le n° 01 jusqu'au n° 08 de la rue de Normandie.

Article 2

Les services techniques sont chargés de la mise en place de la signalisation afférente.

Article 3

Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté est publié et affiché en Mairie. Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet de recours dans les voies et délais précisés ci-dessous.

Article 5

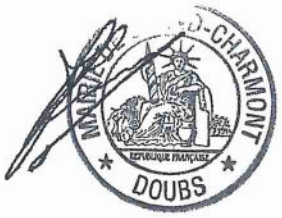
Monsieur le Maire de Grand-Charmont, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bethoncourt, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le chef de service de la Police Municipale, et tout autre agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bethoncourt
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le chef de service de la Police Municipale

Fait à GRAND-CHARMONT, le 13 mars 2024
Le Maire,
Jean-Paul MUNNIER.



Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification si décision individuelle), en recommandé avec accusé de réception :
- soit par un recours gracieux, adressé au maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par le maire, à l'issue d'une période de deux mois.